

# Des avocats très sollicités

■ Les parents n'hésitent pas à les appeler à la rescousse. Pour qu'ils les conseillent et, parfois, les représentent en justice.

Les parents se tournent-ils de plus en plus souvent vers les cabinets d'avocats pour appuyer les recours qu'ils introduisent contre les décisions des conseils de classe ou des (deux) conseils de recours de l'enseignement secondaire défavorables à leur progéniture? Nous avons posé la question à deux juristes spécialisés en droit de l'enseignement, maître Jean-Marie Dermagne (qui traite une cinquantaine de dossiers par an et autant s'agissant de l'enseignement supérieur), et Michel Kaiser.

## De plus en plus vigilants

Leur réponse est mitigée. *"Après que le décret missions a ouvert la voie à recours, les avocats ont été davantage sollicités. Dans un premier temps, il y avait de quoi intervenir assez souvent car les conseils commettaient parfois des erreurs de forme, dans la motivation de leur décision par exemple. Ces irrégularités formelles ouvraient la voie à contestation. Elles sont nettement moins nombreuses aujourd'hui, les instances scolaires se montrant plus vigilantes",* explique Jean-Claude Dermagne. Qui ajoute: *"Les recours sont plus nombreux dans l'enseignement libre car nombre d'écoles n'ouvrent pas la voie aux examens de passage de septembre."*

A quel stade les avocats interviennent-ils? *"Lorsqu'il s'agit de contester une décision du conseil de classe (NdLR: recours interne), les parents se débrouillent généralement seuls pour, arguments à l'appui, solliciter de la direction qu'elle réunisse à nouveau ce conseil. Lorsqu'ils exercent un recours externe, devant le conseil de recours, ils s'adressent plus souvent à nous",* observent

nos interlocuteurs. *"Soit nous mettons en forme leurs arguments, soit nous rédigeons le recours de A à Z mais le plus souvent, ce sont eux qui le signent, car ils ne veulent pas donner l'image de personnes exagérément procédurières et braquer le corps enseignant",* commente Michel Kaiser.

Autre chose est la saisine du Conseil d'Etat en cas de décision négative du conseil de recours. *"Là, il faut qu'un technicien du droit entre en scène",* ajoute le bâtonnier Dermagne. *"Notre présence est indispensable, comme elle l'est au civil lorsque des questions de discipline concernant l'enseignement libre sont en jeu."*

## Les profs ne sont pas les derniers à ester

Cela dit, *"aller devant le Conseil d'Etat entraîne des coûts",* indique M<sup>e</sup> Kaiser. *"De plus, sa jurisprudence est stricte, il ne retient que l'erreur manifeste d'appréciation, et depuis la réforme de l'instance, les effets d'un vice de forme sont atténués. Cela en refroidit plus d'un."* *"Soyons de bon compte",* renchérit M<sup>e</sup> Dermagne, *"comme dans les autres matières, s'assurer les services d'un avocat n'est pas à la portée de tous, même si l'aide juridique est là pour aider les plus démunis. Mais l'information, elle, circule pour tout le monde. Dans la notification de leur décision, les conseils doivent informer les parents de leurs possibilités de recours".* Et M<sup>e</sup> Kaiser d'ajouter: *"Le milieu associatif a développé des outils d'information nombreux et très complets."*

Le meilleur est pour la fin: *"Les enseignants ne sont pas très heureux de voir leurs décisions contestées",* note M<sup>e</sup> Dermagne. *"Ils ressentent cela comme un signe de défiance à leur égard. Mais savez-vous quelle catégorie professionnelle est la plus prompte à défendre en justice la cause de ses enfants scolarisés? Ce sont les... profs."*

J.-C. M.